

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19
Date de convocation :	18/11/2022
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mardi 22 novembre 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte BAJON LALANNE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Madame Karine BESSÉ donne procuration à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Pierre MASURE à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Brigitte BAJON LALANNE.

Délibération n° 2022_061B

4.2 Personnels contractuels

Objet : Recrutement d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise qu'un contrat de travail pris en application de la loi mentionnée ci-dessus ne peut excéder douze mois.

Pour répondre aux besoins occasionnels des services administratif, technique, médico-social et culturel pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de permettre le recrutement d'agents non titulaires.

Après discussion, le Conseil municipal autorise le Maire à conclure des contrats occasionnels en raison d'un surcroît de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget communal 2023 aux chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

